



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération de Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Claude Rémy HARNAIS
Date de convocation : 07 Juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 26
Nombre de procuration : 12

Extrait n°CC-06-2021/106

Objet : Approbation du programme de désenclavement des exploitations agricoles du Nord.

ETAIENT PRESENTS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Norbert MONSTIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Claude Rémy HARNAIS, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZEROT, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

Arrivés en cours de séance : Justin PAMPHILE, Christian PALIN, Sainte-Rose CAKIN, Jenny DULYS-PETIT, Jonathan TABAR, Annick COMIER.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPHELE, Jean-Michel COTREBIL à Paulette RAPON, Séverine TERMON à Josette MASSOLIN, Patricia Athanase PALMONT à Norbert MONSTIN, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Claude BELLUNE, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER, Jiovanny WILLIAM à Claude-Rémy HARNAIS, Annick CHARLEC à Laura LITADIER épouse VILLET, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER, Jean-Baptiste ROTSEN à Violaine DIAZ, Christian RAPHA à Sarah ANGAMA.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Maurice BONTE, Félix ISMAIN, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Kristelle RISAL, Stéphane LORDELLOT, Sylvie PALCY, Pamela PATRON, Lucien SALIBER, Germain DUTON, Danielle ABBOTT épouse NOMEL, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Séverine TERMON, Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL.

Partis en cours de séance : Jiovanny WILLIAM, Annick CHARLEC, Olivier JEAN-DENIS, Jean-Baptiste ROTSEN.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Nord, bien qu'étant le grenier agricole de la Martinique, est un territoire difficile parce que soumis à des contraintes qui freinent les professionnels dans leur production : irrigation sur le Nord Caraïbe, électricité rurale, phénomènes naturels récurrents, ...

La topologie fait aussi partie de ces facteurs. Très vallonné, avec des exploitations à flanc de mornes, parfois très pentus, le Nord souffre particulièrement de l'enclavement de certaines parcelles, ce qui oblige certains professionnels à faire de grands détours pour accéder à leur outil de travail, voire à laisser des parcelles en friche et donc inexploitable.

Tous ces facteurs impactent durablement leur productivité et leurs revenus et dans le même temps freinent l'accès à la terre aux jeunes agriculteurs ;

Considérant que les demandes des professionnels sont fortes, quelle que soit la commune envisagée, même si l'identification des besoins n'est pas une chose simple. Les communes sont débordées de demandes, de même que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), organisme chargé de cette gestion foncière agricole en Martinique ;

Considérant qu'il est difficile pour l'ensemble des communes de répondre à toutes ces demandes, compte tenu de leurs ressources en moyens humains et surtout financiers. En effet, une opération de désenclavement peut parfois dépasser le million d'euros et durer plus d'une année, du fait notamment des procédures foncières (problème d'indivision en particulier) et de réalisations d'ouvrages d'art ;

Considérant que compte tenu de cette demande et de la nécessité de consolider le tissu agricole du Nord, CAP Nord Martinique peut apporter une réponse organisée et globale sur l'ensemble du territoire au travers d'un plan pluriannuel sur 5 ans ciblant les priorités du territoire, dans le but d'améliorer l'accès des professionnels à leur outil de travail, de diminuer les terres en friches et d'accroître les possibilités de production ;

Considérant que le portage du projet, qui se matérialisera par plusieurs opérations foncières, sera effectué par CAP Nord Martinique, à qui la maîtrise d'ouvrage sera déléguée par les communes ;

Considérant que la SAFER qui peut difficilement être le maître d'ouvrage d'un tel projet, eu égard à sa situation financière insuffisante et fragile, est pressentie pour sa mise en œuvre. Elle se verra confier, via une convention de partenariat ou une lettre de mission, le rôle d'opérateur et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en partenariat avec les communes.

Un opérateur privé, sélectionné dans le cadre de la commande publique peut aussi être choisi comme maître d'œuvre ;

Considérant que compte tenu des moyens financiers de CAP Nord Martinique et des communes, un rythme de 2 opérations lancées par an serait, à priori, soutenable pour les différents partenaires ;

Considérant que la démarche pressentie s'organisera autour de plusieurs étapes :

1. Rédaction d'un projet de conventionnement avec la SAFER, à valider par les élus de CAP Nord Martinique ;
2. En partenariat avec la SAFER, détermination de critères de scoring de priorisation des opérations à mener par CAP Nord Martinique ;
3. Sensibilisation des communes sur la démarche entreprise ;
4. Interpellation des 18 communes par courrier sur le choix de 2 opérations prioritaires de désenclavement. Les communes auront un délai de réponse ;
5. Rédaction d'un cahier des charges par la SAFER pour la sélection par CAP Nord Martinique d'un prestataire qui étudiera et analysera les réponses des communes, conformément à la grille de critères ;
6. Programmation opérationnelle des 8 actions à mener, validées par les élus de CAP Nord Martinique. L'exécution et le suivi des opérations de désenclavement seront assurés par les services de la SAFER ;
7. Inscription au budget de CAP Nord Martinique via la technique budgétaire des AP/CP ;
8. Négociation avec l'AFD pour un accompagnement de CAP Nord Martinique sur le préfinancement du FEADER.

Considérant que les cofinanceurs pressentis sont les suivants :

- FEADER 2014-2020 : Mesure 4.3.2 du PDRM « *Création et rénovation de voiries rurales et forestières et aménagements fonciers* » ;
- CTM, par le biais de l'ACRC (éventuellement) ;
- Accord Territorial de relance 2020-2021 au travers de l'axe 4 ;
- Communes bénéficiaires ;
- Chambre d'agriculture au travers de son Plan de relance « Assistance aux collectivités pour la mobilisation de biens dans l'indivision dits « sans maîtres », en zones rurales (fiches 76 et 80).

L'utilisation de fonds européens exige une gestion de trésorerie assez fine pour le bon déroulé des actions. Afin de fluidifier les remontées de dépenses auprès des cofinanceurs, un appui de l'AFD pour le préfinancement du FEADER sera nécessaire ;

Considérant que les bénéfices souhaités pour cette vaste opération sont les suivants :

- Nombre d'opérations démarrées : >8 (sur 5 ans) ;
- Nombre d'opérations terminées : >5 (au bout des 5 ans) ;
- Nombre d'agriculteurs impactés : >10 par opération.

Considérant que l'objectif poursuivi par CAP Nord Martinique dans sa politique agricole est de donner les moyens aux producteurs de travailler dans de bonnes conditions d'exploitation et de répondre aux besoins d'une alimentation locale de la population.

Ce projet permettrait d'asseoir le Nord comme un espace agricole et rural et de répondre à une demande pressante des professionnels ;

Considérant que les membres de la commission Agriculture, Pêche, réunis le 22 avril 2021, ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de désenclavement des exploitations agricoles du Nord.

Article 2 :

D'approuver la démarche proposée.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 38

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 02 Août 2021

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

